



ARRÊTÉ PERMANENT

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ALLEE DU CHATEAU

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les pouvoirs de police conférés au Maire en matière de stationnement en agglomération, en application de l'article L. 2212-2 et suivants,

VU les Codes de la Route et de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur de l'entrée du Collège le Palais situé Allée du Château,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Stationnement

Le stationnement Allée du Château au droit de l'entrée du Collège le Palais sera interdit à tout type de véhicule, sur une longueur de vingt mètres pour permettre la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière a été mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Application

- Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions réglementaires antérieures et contraires.

- Tout stationnement de véhicule en infraction sera constaté par procès-verbaux et poursuivi conformément à la législation en vigueur.

- Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 4 : Diffusion

- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 14 Mars 2019

Le Maire,

J.-P. TAITE



Police Municipale - N°8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS / Tél. : 04.77.27.06.69 - Fax : 04.77.27.01.78
E-mail : mairie.policemunicipale@feurs.fr

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00 - Fax : 04 77 26 50 60

e-mail : mairiedefeurs@feurs.fr
site : www.feurs.org